



PROVINCE DE QUEBEC  
**MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE**  
MRC D'ARTHABASKA

## **RÈGLEMENT 239 N.S**

|   |
|---|
| <b>Règlement numéro 239 N.S. relatif à la rémunération du personnel électoral et référendaire</b> |
|---|

L'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres;

Le ministère a adopté le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux et qu'un avis d'indexation pour l'exercice financier 2021 a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 19 décembre 2020;

En vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil d'une municipalité peut établir de nouveau tarif pour le personnel électoral et référendaire;

Les prochaines élections municipales se tiendront le dimanche 7 novembre 2021 conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

Un avis de motion du présent règlement a été donné à une session antérieure de ce conseil, tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2021;

Le projet de règlement relatif au présent règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 1<sup>er</sup> septembre 2021;

À la suite du dépôt du projet de règlement, il n'y a pas eu lieu pour le conseil de modifier le texte du projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, sur une proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyé par la conseillère Chantal Desharnais;

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE RÈGLEMENT NO 239 N.S. SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIVANT:**

## **CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

### **1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **CHAPITRE 2 : RÉMUNÉRATION**

### **2. Personnel électoral ou référendaire**

Le conseil municipal de Chesterville accorde la rémunération suivante pour le personnel électoral municipal lors des élections municipales de novembre 2021, à savoir :

#### **Présidente d'élection**

Lorsque la tâche de la confection de la liste électorale est réalisée en surplus des heures régulières de travail :

- a. Pour la confection de la liste électorale lorsqu'il y a révision, une somme minimale de 585 \$ ou le plus élevé entre ce montant et le calcul à 0,50 \$/électeur;
- b. Pour la confection de la liste électorale et qu'aucune révision n'a lieu, une somme minimale de 345 \$ ou le plus élevé entre ce montant et le calcul à 0,37 \$/électeur;
- c. Aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée, le plus élevé entre 345 \$ et le calcul à 0,37\$/électeur ;

Jour du scrutin 760,00 \$;

Jour du vote par anticipation 540,00 \$/jour;

De plus, une rémunération au taux horaire comme fonctionnaire municipal est ajoutée pour les heures en surplus de son horaire régulier ainsi que pour la formation et les assemblées tenues en soirée.

Le paiement de la présente rémunération sera payable au fur et à mesure de chacune des étapes ainsi complétées.

#### **Secrétaire d'élection**

Le  $\frac{3}{4}$  de la rémunération du président d'élection.

Le paiement de la présente rémunération sera payable au fur et à mesure de chacune des étapes ainsi complétées.

#### **Adjoint au président d'élection**

Le  $\frac{1}{2}$  de la rémunération du président d'élection.

Le paiement de la présente rémunération sera payable au fur et à mesure de chacune des étapes ainsi complétées.

#### **Scrutateur**

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de :

Tarif : 17,00 \$/h

Un minimum de 3 heures est payées.

#### **Secrétaire de bureau de vote**

Toute secrétaire de bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de :

Tarif : 17,00 \$/h  
Un minimum de 3 heures est payées.

**Membre de la table de vérification**

Tout membre de la table de vérification a le droit de recevoir une rémunération de :

Tarif : 14,75 \$/h  
Un minimum de 3 heures est payées.

**Membres de la Commission de révision Président, vice-président et secrétaire**

Tout membre de la commission de révision a le droit de recevoir une rémunération de :

Tarif : 18,90 \$/h  
Un minimum de 3 heures est payées.

**Préposé à l'information**

Tout préposé à l'information a le droit de recevoir une rémunération de :

Tarif : 17,00 \$/h  
Un minimum de 3 heures est payées.

**Personnel en formation**

Le personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération de 50\$ pour toute session de formation.

**Personnel à titre de substituts (sur appel pour remplacement le jour du vote par anticipation et le jour du scrutin)**

Tout scrutateur de remplacement a le droit de recevoir une rémunération de :

Tarif : 17,00 \$/h;  
Toute secrétaire de bureau de vote de remplacement a le droit de recevoir une rémunération de :  
Tarif : 17,00 \$/h;  
Un minimum de 3 heures est payées, si le remplacement a lieu;

**Aide occasionnelle aux fonctions attribuées par le Président d'élection**

Toute aide occasionnelle a le droit de recevoir une rémunération de:

Tarif : 14,75 \$/h;  
Un minimum de 3 heures est payées lorsque le travail est effectué.

**Tâche effectuée par un fonctionnaire municipal**

Tout fonctionnaire municipal qui effectue une fonction liée au scrutin ou au référendum municipal, a le droit de recevoir une rémunération minimale à son taux horaire en tant que fonctionnaire municipal.

## **CHAPITRE 3 : RECRUTEMENT DU PERSONNEL**

### **3. Embauche**

Le président d'élection est la seule personne responsable de l'embauche pour le personnel électoral et référendaire, qu'il soit salarié ou non de la Municipalité.

## **CHAPITRE 4 : INDEXATION**

### **4. Indexation**

Le conseil municipal fixe à l'avance une indexation annuelle de ses tarifs pour la rémunération du personnel électoral ou référendaire de 2%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES**

### **5. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

ADOPTÉ À CHESTERVILLE, ce 7 septembre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Monsieur Vincent Desrochers,  
Maire

---

Joanne Giguère,  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné et présentation du projet le 1<sup>er</sup> septembre 2021  
Adoption le 7 septembre 2021  
Publié le 8 septembre 2021  
Entrée en vigueur le 8 septembre 2021